

**AAFG CONSULTING**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 3 000 €  
**Siège social : 56 rue de Romainville**  
**75019 PARIS**  
RCS PARIS 500 283 817

-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2026**

au siège social,  
Le 01/01/2026,  
à 18 heures

Madame Alice Girard, détenant 48 parts sociales,  
Monsieur Alain Feldmann, détenant 48 parts sociales,  
Monsieur Robert Feldmann, détenant 4 parts sociales,

Associés de la société SARL AAFG CONSULTING, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Robert Feldmann, préside la séance en qualité d'associé possesseur de 4 parts sociales.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélatrice de l'article "capital social" des Statuts suite cession de parts sociales en associé
- Nomination nouveau gérant suite démission du précédent gérant et modification corrélatrice de l'article "gérance" des Statuts

- Pouvoir en vue des formalités

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

Une copie de la demande d'agrément.

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### ***Résolution n° 1***

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la cession de parts sociales entre les associés Messieurs Robert Feldmann et Alain Feldmann. Aucun agrément n'est conformément à la loi et à l'article 11 des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

### ***Résolution n° 2***

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts:

#### **« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL -**

Le capital social est fixé à la somme de 3.000 €

Il est divisé en 100 parts de 30 € chacune, entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, numérotées de 1 à 100 et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir :

|                      |          |
|----------------------|----------|
| A Melle GIRARD Alice | 48 parts |
| A M. FELDMANN Alain  | 52 parts |

Total des parts formant le capital social 100 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus indiquée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

### ***Résolution n° 3***

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant :  
Monsieur Alain Feldmann, demeurant 145, boulevard Davout 75020 PARIS, pour une durée indéterminée.

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Robert Feldmann de ses fonctions de Gérant notifiée le 01 janvier 2026 à chacun des associés.

Monsieur Alain Feldmann exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Alain Feldmann a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

En conséquence, l'article 14 des statuts a été modifié comme suit :

#### **« Article 14 - GERANCE**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le ou les gérant(s) sont désignés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices, par décision :

- des associés représentant plus de la moitié des parts sociales,
- ou de l'associé unique en cas d'EURL,

Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Aux présentes est à l'instant nommé comme gérant de ladite société, pour une durée illimitée :

**Monsieur Alain Feldmann »**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

#### **Résolution n° 4**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

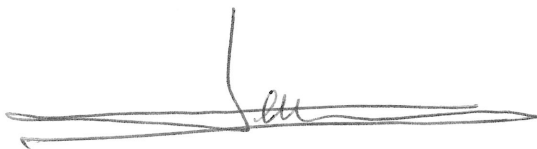
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, 0 ayant voté contre, 0 voix s'abstenant.

#### **La gérance**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a horizontal line with a small loop and a long horizontal stroke.